



**MAIRIE**

Village – 09220 LERCOUL

☎ 05 61 05 70 12  
✉ [mairie@lercoul.fr](mailto:mairie@lercoul.fr)

**PROCES VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 02 AOUT 2022**

Date de convocation et d'affichage : **26 juillet 2022**

Membres en exercice : 7

Membres présents : 5

Membres absents : 2

Procurations : 2 : Mr GARCIA Jacques donne procuration à Mr SANS Yves  
Mr MARCHE Johnny donne procuration à Mr LAFON François

**Membres présents** : BENEDET Solange, GRAVAILLAC Sylvain, LAFON François, SANS Yves, SERRI Yves.

**Secrétaire de mairie** : BARES Joëlle

**Suivant l'ordre du jour :**

**1/ MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHA**

Mr le maire propose aux élus d'approuver les modifications des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Ariège (CCHA) les documents ayant été transmis par mail début juin par le secrétariat de la mairie et la CCHA elle-même.

Mr Sans demande quel impact cela aurait qu'ils refusent ou acceptent, Mr le maire n'émet aucun avis personnel à ce sujet, rappelant qu'il ne peut pas voter aux Conseils Communautaires de la CCHA et donc s'impliquer officiellement depuis le retrait de ses délégations par 5 conseillers

**2/ MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE NOMENCLATURE COMPTABLE M57AU 01/01/2023.**

La Direction générale des Finances publiques met en place un référentiel comptable unique la M57 qui sera obligatoire pour toutes les collectivités locales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Un soutien renforcé est proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2022 ou 2023.

Approuve à l'Unanimité.

**3/:AVANCEMENT DE GRADE DE LA SECRETAIRE de MAIRIE**

**ERRATUM**

Il s'agissait en fait de voter la fixation des taux de promotion pour avancement de grade systématique. L'avancement de grade ne prendra effet qu'en 2025.

#### **4/ TRAVAUX SDE 09**

Cet ordre du jour avait déjà été proposé lors de la séance du 15/04/2022 pour la pose d'un système de purification de l'eau par UV et non par le chlore sauf à des moments exceptionnels de pollution importante (orage, sécheresse,....)

Le Conseil Municipal (CM) avait les documents nécessaires pour prendre position.

Les services du SDE 09 étaient venus sur place se rendre compte du chantier qui nécessite le passage de câble. Il en est ressorti la nécessité de faire passer les câbles sur la façade de la maison de Mr SERRI Yves et sur le chemin menant au château d'eau.

Mr Serri Yves a dit avoir donné au SDE 09 son accord pour le passage des câbles électrique sur sa façade.

Mr Sans a refusé fermement que l'on passe sur le chemin devant chez lui sous prétexte que cela allait abimer le chemin et dit qu'il a proposé au SDE 09 d'installer des panneaux solaires pour éviter le passage de câble et d'abimer le chemin.

Le SDE 09 avait expliqué à Mr SANS Yves que cela était inadapté pour ce système.

Ce jour 2 août, Mr le maire expose au CM qu'il a été à 2 reprises contacté par la SDE 09 afin d'acter ces travaux et qu'il convient de se prononcer.

Mr Sans informe avoir pris rendez-vous avec le SDE 09 pour le 18 aout 2022 sans en avoir réfère à Mr le Maire, afin d'être mieux informé sur ces travaux.

Mr le Maire dit qu'il souhaite être présent à cette réunion dont l'heure n'est pas précisée et donc qu'il entend en être informé pour y participer.

La décision est donc reportée à après cette visite

#### **5/ EXECUTION DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Suite à la lettre du 4 mai 2022 par Mme la Préfète de l'Ariège qui a saisi la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie (CRC), au motif que le Conseil Municipal a refusé de voter le budget primitif 2022.

La CRC a rendu son avis en date du 07 juin 2022 et soumis un budget primitif à Mme la Préfète. Celle-ci l'a rendu exécutoire par l'arrêté du 24 juin 2022 et a rappelé dans l'article 3 que : « *Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le maire de la commune de LERCOUL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté* » Arrêté en pièce jointe.

Mr le Maire informe qu'il s'agit là d'une information mais qu'il n'y a pas lieu de se prononcer. Cependant les 5 Conseillers exigent un vote pour approuver l'arrêté de Mme la Préfète.

Mr le Maire et Mr MARCHE Johnny qui a donné procuration à Mr LAFON François ne prennent pas part à ce vote non règlementaire.

Mr Cuminetti s'est alors levé pour demander une suspension de séance et a commencé son intervention sans l'autorisation du maire. Il s'en est suivi des protestations dans le public contre cette prise de parole intempestive.

#### **6/ VENTE DE L'EPAREUSE**

Mr le Maire, informe qu'il a reçu un mail en date du 21 juillet 2022 de Mr L. demandant si la commune possède toujours l'épareuse qu'il est venu voir l'an passé et pour laquelle il avait proposé la somme de 2500 €, le CM avait alors refusé la vente.

En réponse, Mr SANS Yves informe que l'épaveuse est vendue au prix de 2 750 €.  
Surpris de ne pas avoir été informé de la transaction Mr le Maire reste sans voix et le public manifeste sa consternation que Mr le Maire ne soit pas informé de cette vente.

La vente de l'épaveuse est mise au vote pour la somme de 2 750 € à la SARL V.

## **7/ TRAVAUX SOLIDAIRES**

En 2021 la CCHA met en place un système d'aide solidaire pour les petites communes par la mise à disposition de mains d'œuvre. Lercoul a été éligible pour 16 jours hommes de travaux (débroussaillage, murs de pierre sèches, peintures, .....

Mr le maire avait fait passer le document à Mr Sans Yves, délégué aux travaux afin qu'il remplisse le formulaire de besoin pour le soumettre à la CCHA. Ce document a été complété et signé par Mr Sans Yves en date du 24/01/2021. (Pièce jointe)

Suite à cela la CCHA a demandé aux communes de signer une convention de groupement de commande solidaire et de délibéré avant le 03 juin 2022 afin de lancer l'appel d'offre.

Plusieurs rappels de la secrétaire et du maire à Mr Gravaillac Sylvain pour organiser le CM qui prendrait la délibération avant la date butoir, ont été refusé par les 5 conseillers disant qu'il y avait le temps et que la CCHA n'avait qu'à attendre. La commune de Lercoul a en conséquence perdu pour 4 années la possibilité de bénéficier de ces heures de travail d'autant plus importantes en l'absence d'employé communal.

Aucun conseiller n'a pris la parole pour justifier leur refus de voter cette délibération en temps et en heure.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### ➤ Gestion des Gîtes

Mme Benedet Solange s'étonne que le sujet de la gestion du gîte soit mis à l'ordre du jour de CM, car cela relève pour elle du fonctionnement interne du CM.

### ➤ Remise en état des 2 appartements N°1 et N°2 de la maison Boissezon, en attente des ouvertures des crédits d'investissements.

### ➤ Les 5 conseillers demandent que soit réexaminée la demande des subventions pour le goudronnage des rues du village et de la route du relais. Mr le Maire rappelle qu'il convient d'avoir 3 devis, La secrétaire demande la parole qui lui est accordé par Mr le Maire afin de préciser le cadre règlementaire. Mr Gravaillac lui intime l'ordre une fois de plus de se taire sous prétexte qu'ils n'ont pas besoin d'explication.

### ➤ Le PNR propose une exposition de photos aux communes adhérentes, Mr SANS Yves, délégué au PNR, informe que cette exposition se tiendra eu 1<sup>er</sup> au 7 août 2022.

### ➤ Champignons Mérules au domicile de Mr et Mme JACOTOT : Mr le Maire présent à l'expertise faite le 1<sup>er</sup> juillet 2022, précise qu'il a informé la préfecture conformément à la législation sur la présence de Mérules de la commune. Mr JACOTOT Christophe est venue s'exprimer sur les dégâts causés par ces mérules Tant la commune que Mr JACOTOT sont en attente des résultats de l'expertise pour déterminer les parts de responsabilité de la commune.

- Mme ROMEROSA Marie-Pierre, propriétaire de la maison mitoyenne de la maison SURCIN demande à Mr le Maire de prendre un arrêté de péril car la maison de la famille SURCIN n'est pas entretenue et représente un danger public : mur et toiture en mauvais état, des morceaux d'éverite tombent sur la chaussée. Quant à la maison SURCIN en face de celle-ci, le jardin n'est pas entretenu et peuvent représenter certains dangers. Ce problème a déjà été évoqué en CM. Les appels répétés par Mr le Maire à la famille Surcin, sont restés sans succès. Mr le Maire s'engage à étudier d'un point de vue juridique la possibilité d'un arrêté de péril.
- Mr Cuminetti Jean-Pierre, indique qu'au budget d'investissement il reste 15 350 € de crédit qui n'a pas été ouvert et qu'il faudra rajouter les 2 750 € de la vente de l'épareuse. Mr le Maire et la secrétaire de mairie ont essayé d'expliquer, avant que Mr Gravaillac intime l'ordre à cette dernière de se taire, qu'il n'y avait aucun souci pour faire décision modificative pour les 15 350 € lors du prochain CM car ce n'est pas à l'ordre du jour.  
Quant au 2 750 € de la vente de l'épareuse ils ne peuvent pas apparaître dans le budget primitif.  
L'écriture de la vente se fera après encaissement du paiement et fera l'objet d'une écriture de cession.
- Mr GUINE Alain prend la parole pour dire son émotion quant à l'ambiance dans le village « *on ne sait plus à qui il faut dire bonjour ou pas, à qui il faut parler ou pas, ce qui est très triste* ». il émet le souhait que chacun et tous fasse des efforts pour retrouver une ambiance conviviale. Comme l'avait promis dans leur profession de foi les élus lors de leur de leur élection Le public l'applaudit.
- Mme Pailler Aline s'étonne et interroge Mr SANS Yves sur le fait qu'il ne serait pas informé sur le sujet du SDE 09. Elle rappelle le CM du mois d'avril où le débat avait eu lieu car le conseiller refusait le projet à cause d'une tranchée devant chez lui, elle rappelle que Mr SERRI Yves avait donné son accord pour le passage de la ligne sur sa maison, elle propose de donner l'enregistrement du dernier conseil enfin elle s'inquiète de la qualité de l'eau qui en serait largement améliorée avec le système de UV.  
Elle interroge Mr GRAVAILLAC Sylvain, sur le pourquoi de la perte des vacances pour des heures de travail technique durant 4 ans qui seraient pris en charge par la CCHA sans pour autant obtenir de réponse.  
Mme Pailler Aline propose enfin que soit étudié un système de protection du village contre les incendies et rappelle les dangers sur la route SIGUER/LERCOUL de chutes de pierres.  
Mr le Maire répond qu'il prend l'affaire des incendies au sérieux et Mr SANS Yves propose des actions collectives.
- D'autres administrés s'étonnent du fait que Mr le Maire n'est pas été avertie de la vente de l'épareuse et s'indigne du ton agressif avec lequel Mr Gravaillac Sylvain fait taire la secrétaire lors de ses interventions d'ordre techniques à la demande de Mr le Maire.
- Avant de clôturer le CM, Mr le Maire donne la parole à Mr Gravaillac afin qu'il lise la déclaration que les 5 conseillers avaient écrite et demandé de lire en fin de CM. Mm Benedet a donner une feuille à Mr Gravaillac qui a renoncé à la lire.

Le Maire,  
François LAFON

